

# L'environnement de la CNIL

Le **Parlement européen** et le **Conseil de l'UE** votent les lois de l'Union européenne. Le premier regroupe les députés européens, tandis que le second rassemble les ministres des États membres.

La **Commission européenne** propose des lois au Parlement et au Conseil de l'Union européenne. Elle veille également à leur application sur tout le territoire.

La **Cour de justice de l'Union européenne** veille à l'uniformité de l'interprétation du droit européen sur tout le territoire. Ses jugements peuvent s'appliquer à tous les États membres.

Règlement général sur la protection des données (2016)  
Directive Police-Justice (2016)

Directive ePrivacy (2002 - modifiée en 2009)

Autres textes

Rend des avis



Les autorités de protection des données de l'Union européenne sont réunies au sein du Comité européen de la protection des données (EDPB en anglais). Celui-ci veille notamment à la cohérence des pratiques et des sanctions des autorités.

Coopèrent

Peut contrôler les décisions



**Union européenne**

Adapté dans le droit national

Loi Informatique et Libertés (modifiée)



Participe ou contribue

**France**

**Monde**

Contrôle les décisions



Le **Conseil d'État** est la plus haute juridiction administrative française. Il peut juger la légalité de projets de décrets du gouvernement et peut confirmer ou invalider une délibération de la CNIL.

Prononce des avis

Décrets, arrêtés, projets de lois, etc.

Participe à des auditions

Propositions de lois



Accompagne et conseille

Contrôle et sanctionne

Anticipe et innove

Informe et protège

**Organismes**  
(entreprises, associations, établissements publics, etc.)

**État et collectivités territoriales**

**Recherche publique**

**Société civile et citoyens**

**Autorités de protection des données**



Toutes ces relations, qu'il s'agisse d'échanges ou d'avis prévus par des lois, sont primordiales : elles participent, ensemble, à une prise en compte globale de tous les enjeux sur la protection des données et à une meilleure protection des droits de tous les individus.

À cette carte peuvent s'ajouter, par exemple, tous les liens que la CNIL entretient au quotidien avec les organismes privés via un accompagnement individuel ou par la stratégie dite « des têtes de réseau ».

La CNIL entretient des liens étroits avec un grand nombre d'entités publiques françaises et européennes, dont certaines sont représentées ici.